

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1068-18 abrogeant le Règlement 935-13 ayant pour but
de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 015 800 \$
et pour ce faire un emprunt au montant de 20 316 \$, remboursable en 5 ans**

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 935-13 en date du 1^{er} octobre 2013;

Considérant que ledit règlement décrétait un emprunt au montant de 20 316 \$, remboursable en 5 ans;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 8 novembre 2013;

Considérant que l'émission de nouveaux billets n'a requis aucun financement et, par le fait même, la Ville n'a déboursé aucun montant provenant de son fonds général et qu'aucun financement permanent n'a été effectué en lien avec ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 935-13;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier lors de la séance tenue le 2 juillet 2018, et qu'un projet du présent règlement a été déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Querry, appuyé par monsieur René Leblanc et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement 935-13 est, par les présentes, abrogé.

Article 3

La Ville de New Richmond, suite à l'abrogation de ce règlement, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement 935-13, et ce, au montant de 20 316 \$.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 6^e jour d'août 2018

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire